trouve être la base du pacte sur lequel repose ce projet. (Ecoutez ! écoutez !) Il est parfaitement évident, comme l'ont très bien démontré les représentants du Bas-Canada à la conférence, que si on permettait que le nombre des conseillers législatifs put être augmenté, on leur enlèverait par là même toute la protection qu'ils trouvaient dans la chambre haute, mais on a dit que, tout en ne donnant pas à l'exécutif le pouvoir d'augmenter la représentation de la chambre haute afin de ne pas s'exposer à un conflit, on pourrait limiter la durée du mandat des membres nommés. J'ai été moi-même en faveur de cette proposition, je pensais qu'il serait bien de pourvoir à un changement plus fréquent dans la composition de la chambre haute, qui diminuerait le danger de voir cette chambre composée en grande partie d'honorables membres dont le grand age pourrait nuire à l'exercice efficace de leurs devoirs publics. Cependant, l'objection qu'on faisait à cette proposition était très forte. On disait ceci : "supposons que vous les nommies pour neuf ans, quelle sera la conséquence? Pendant les trois ou quatre dernières années de leur service ils auront devant les yeux l'expiration de leur mandat, et se tourneront avec anxiété du côté du gouvernement alors au pouvoir pour obtenir la faveur de se faire nommer de nouveau; la conséquence sera qu'ils se trouveront entièrement sous l'influence de l'exécutif." On a voulu faire de la chambre haute un corps parfaitement indépendant, un corps qui serait dans la meilleure position possible pour étudier sans passion les mesures de cette chambre, et défendre les intérêts publics contre toute tentative de législation hâtive ou entachée d'esprit de parti. On a maintenu qu'un conflit n'était pas à craindre. On nous a rappelé comment le système de nomination à vie a fonctionné dans les années passées, depuis l'introduction du gouvernement responsable; on nous a dit que ce dont on se plaignait alors n'était pas que la chambre haute eut été un corps qui entravait trop la législation et qui cherchait trop à restreindre les vœux populaires, mais qu'au contraire elle reflétait trop fidèlement cette opinion populaire, et il n'y a pas le moindre doute que telles étaient en effet les plaintes qu'on nous formulait alors, (écouter l'écouter !) et j'admets facilement que s'il fut jamais un corps à qui nous pourrions sûrement confier ce pouvoir que nous proposons par cette mesure de conferer aux membres de la chambre haute,

c'était le corps qui forme en ce moment le conseil législatif du Canada. Les quarantehuit conseillers du Canada seront choisis parmi les membres de la chambre actuelle. Aujourd'hui il y en a trente-quatre pour une section, et trente-cinq pour l'autre. crois que sur ces soixante et-neuf conseillers, il s'en trouvera quelques-uns qui préfèreront ne pas revenir dans la vie publique, d'autres, malheureusement, accablés par l'age et les infirmités, n'auront peut-être pas la force de le faire, et il s'en trouvers d'autres enfin qui pourront refuser de se conformer à la loi qui régit l'éligibilité. Il est parfaitement évident que lorsque vingt-quatre membres auront été choisis pour le Haut-Canada et le même nombre pour le Bas-Canada, un faible nombre de ceux de la chambre actuelle se trouveront à la vérité exclus de la chambre fédérale, et j'avoue que j'espère avec assez de confiance qu'on finira peut-être par trouver pour tous ceux qui pourraient le désirer, une position honorable dans la législature du pays. (Reouter! écouter!) Et, après tout, la crainte d'un conflit n'est-elle pas une crainte futile? Est-il probable qu'un corps comme celui de la chambre haute, nommé à vie et agissant comme il le fera sur sa responsabilité personnelle, et non sur une responsabilité de parti, ayant comme il le devra un intérêt profond à la prospérité du pays, et désiroux de conserver l'estime de ses concitoyens, adopterait une ligne de conduite capable de mettre en péril toute une organisation politique? La chambre des pairs anglais ne va jamais jusqu'à résister à la volonté du peuple ; pourquoi craindrait-on que notre chambre haute se mît témérairement en opposition avec le vœu populaire? S'il est quelque crainte que nous dussions appréhender à ce sujet, n'est-ce pas au contraire de voir les conseillers en venir à partager sans restriction les sentiments populaires du moment? Nous avons, en tout cas, la satisfaction, quant à ce qui regarde la composition première du conseil, de nous attendre à la voir se former d'hommes en qui nous avons toute confiance. Ecoutoz! écoutez!) On a prétendu qu'à l'endroit du Bas-Canada la constitution de la chambre haute maintient les divisions électorales d'aujourd'hui, tandis que celles du Haut-Canada sont abolies, et que, pendant que les membres du Bas-Canada doivent siéger au conseil comme représentant les divisions où ils demeurent ou dans lesquelles ils possèdent leur cens d'éligibilité, il en sera tout autrement pour le Haut-Canada. Cette